

La justice entravée. Avant-propos.

Christian Wettinck

Une devise pour un congrès ?

Si un motto – devise ou slogan, comme on voudra – peut utilement exprimer notre réflexion et notre action, voici une proposition moins ludique qu’il n’y paraît.

Les historiens qui étudient le progrès de la société européenne vers un État de droit disent l’importance et l’efficacité d’une citation extraite de *La Cité de Dieu* de Saint Augustin¹. Elle sert de cri de ralliement aux légistes médiévaux précurseurs de nos institutions judiciaires : *“Remota itaque justicia, quid sunt regna, nisi magna latrocinia”*.

"Si la justice vient à s’effacer, que sont les royaumes, sinon de vastes brigandages ?" ².

Aujourd’hui, après les royautés déchues, les États nationaux s’effacent. A leur place se dressent des puissances combien plus redoutables que les roitelets vandales de l’évêque Augustin.

Pour décrire ces puissances, un discours sévit sur les antennes à côté du bulletin du temps. Il nous les travestit comme s’il s’agissait de météores soumis à des lois cosmiques, hors d’atteinte. "Les investisseurs", "les marchés". Quand Wall Street et le Nikkéi tremblent, les chroniqueurs boursiers vont jusqu’à oser dire, mais avec plus de crainte révérencielle que d’indignation : "les spéculateurs".

Les médias dénoncent les protections dont les États entourent leurs marchands de canons ou les comptes bancaires à numéro. Les gouvernants avouent qu’ils ont eu jusqu’à ce matin des faiblesses envers la corruption qui favorise les exportations et par voie de conséquence certains exportateurs ; ils jurent que c’est bien fini. On raconte comment des groupes criminels s’achètent des banques respectables et les utilisent, ou comment telle superpuissance du traitement des eaux et des déchets a corrompu certains de nos édiles : de façon guère différente, aux XVI^{ème} ou XVII^{ème} siècles, les marchands aventuriers s’achetaient déjà caciques ou chefs de tribus rabatteurs de "bois d’ébène".

Quand un dossier est ouvert à propos d’une "affaire", il se fait que les preuves disparaissent à la faveur d’incendies ou de cambriolages providentiels, ou s’envolent par l’effet d’un simple logiciel ; il arrive que la vie privée ou même la sécurité des magistrats instructeurs soient menacées ; plusieurs que nous admirons en moururent.

Entre-temps les dénonciations des contrôleurs ou des témoins et les plaintes des victimes saisissent les juges d'un contentieux sans cesse grandissant. Les maigres moyens que les autres pouvoirs allouent aux services judiciaires n'y suffisent pas.

A quoi bon le dire, tout cela est le lot quotidien de la plupart d'entre vous.

Juxtaposer des titres récents de la presse équivaut à paraphraser les Lamentations du prophète Jérémie. *Le Monde* du 31 octobre relate : "Dans une lettre adressée au garde des sceaux, le procureur et le président du tribunal de Paris estiment que la justice n'a pas les effectifs suffisants pour traiter les affaires économiques et financières, notamment le Crédit lyonnais, mais aussi la 'vache folle' et l'amiante" ³. *Le Soir* des 6-7 décembre frappe plus fort ⁴ ; parlant du "désespoir des juges bruxellois francophones", il titre : "Les larmes des juges coulent sur des piles de dossiers". Qui donc est l'auteur de cette expression-choc ? Madame le Procureur général près la Cour de cassation de Belgique.

Pourtant la matière est rentable ! Les gens finissent par savoir qu'une paire de dossiers financiers peut représenter en valeur autant que le budget annuel de la justice d'une nation. A titre d'exemple, le "trou" du Crédit lyonnais que les contribuables français seront appelés à boucher vaut bien plus que les frais de fonctionnement de la justice belge au cours des vingt dernières années ⁵.

Les citoyens sont ainsi en droit de se demander pourquoi depuis si longtemps ces instructions ne reposent que sur une poignée de magistrats autodidactes et surmenés aidés par quelques policiers mal équipés. Ils sont en droit d'exiger que cela change...

Après les jérémiades, le temps n'est-il pas venu d'affirmer :

**La justice entravée, que sont les marchés,
sinon de vastes brigandages ?**

Voilà ce qui pourrait servir de devise ou de cri de ralliement.

En un deuxième temps, n'étant pas d'une nature répressive et détestant les "hanging judges", je me suis demandé :

Peut-on prévenir, et comment ?

Prévenir : de préférence à la répression des comportements intolérables, organiser leur régression.

Les associations professionnelles d'entreprises et les chambres de commerce, aujourd'hui représentées parmi nous, souhaitent exprimer les forces d'une économie "réelle" opposée à l' "économie-casino". Elles aimeraient discipliner le "capitalisme sauvage" au nom d'une concurrence saine. Par ailleurs, quel parti n'a point encore inscrit à son programme un juste combat contre la vénalité politicienne ?

Il convient certainement de ne pas déprécier leurs efforts, de ne pas minimiser l'importance d'un autocontrôle. Au contraire, il faut saisir au mot, au pied de la lettre, les intentions vertueuses, les volontés "citoyennes" des mondes politique et économique. Les affrontements entre pouvoirs ⁶ ne sont pas inscrits au programme du congrès.

On peut toutefois se demander si ces conduites volontaristes combattront les attraites de la puissance et de l'argent illégitimes avec plus d'efficacité que ne l'ont fait jusqu'ici les morales éternelles.

Que peuvent penser des organisations de magistrats progressistes d'une prévention en la matière ? A l'égard de la criminalité des pauvres, de la "délinquance ordinaire", nous avons une doctrine qui critique, avec constance sinon avec succès, la primauté que les législateurs et les gouvernants confèrent à la répression et à la prison ; nous plaidons en faveur de politiques de prévention sociale enfin efficaces, contre l'exclusion ⁷.

A l'égard des grandes délinquances économiques, des politiques de prévention sont tout aussi souhaitables, d'autant plus que les entrepreneurs délinquants ont souvent sous leur dépendance quantité de travailleurs ou d'épargnants innocents, qu'il ne leur répugne pas d'utiliser comme bouclier ou monnaie d'échange.

Mais les politiques de prévention doivent désormais être à la mesure de la dimension planétaire des intérêts contrariés, de leur puissance et de leur diversité, comme à la mesure de l'universalité des intérêts à protéger.

Il s'agit de "désarmer les marchés", écrit l'éditorialiste du *Monde diplomatique* en ce mois de décembre 1997.

La tâche est gigantesque ^{8 9}. Elle nécessite une prise de conscience uniformément répandue des peuples, des États et des acteurs économiques eux-mêmes, ainsi qu'une commune volonté bien contraire aux pratiques de dumping compétitif qui séduisent tant de gouvernants en quête

de création d'emplois ou d'exportation du chômage, de "compétitivité-de-nos-entreprises-nationales" ¹⁰

Il y a plus fondamental. Dans l'opinion qu'il publie dans *Le Monde* du 10 décembre 1997, à propos de la récente escroquerie collective découverte dans le quartier parisien du Sentier, sans se hisser au niveau international, sans évoquer de réelles ou mythiques mafias, l'éminent sociologue français Pierre Lascoumes observe que les facteurs criminogènes gisent dans le fonctionnement habituel, ordinaire et quotidien de tout droit national du commerce et de la banque : ils sont intrinsèques au crédit, à la souplesse des affaires, à la productivité des banques. Il en déduit cette conclusion : "une révision du droit des sociétés et des procédures commerciales s'impose". "Mais" – objecte-t-il immédiatement – "quelle autorité politique saura imposer aux détenteurs du pouvoir économique des règles, des terrains de compétition et des arbitres qui ne soient pas d'abord à leur convenance?".

Soyons conscients que l'objet de nos discussions est le noeud d'une contradiction interne profonde de l'économie de marché. Ceci peut expliquer pourquoi discours politiques ou 'éthiques', textes légaux et pratiques commerciales sont si souvent agités de bizarres schizophrénies ¹¹.

Quoi qu'il en soit, pourra-t-on prétendre prévenir les trafics des êtres humains, des stupéfiants ou d'autres facteurs d'exclusion et de mort, sans d'abord réaliser le repérage et le contrôle publics des flux financiers considérables qui rendent ces négoce attrayants pour les trafiquants et leurs acolytes ? Peut-on réussir une prévention si les corrompus et les hommes de paille, ceux qui exercent abusivement des pouvoirs accaparés et dévoyés, n'ont pas été d'abord démasqués et démis ?

Passer l'éponge, instaurer l'amnésie par l'amnistie, est-ce prévenir ? A fortiori, dépenaliser, est-ce prévenir ? Ne serait-ce pas, par hasard, capituler ?

Il me paraît ainsi que les dispositifs pénaux nationaux, armes d'ultime recours, auront encore à jouer beaucoup, faute de meilleures solutions, à tout le moins tant que le vide ouvert par les déréglementations nationales ne sera pas comblé par des instruments de police administrative et de contrôle juridictionnel reconstitués à l'échelon supérieur des grands ensembles continentaux, et tant que ces instruments de régulation ne seront pas techniquement et surtout démocratiquement crédibles.

Les juges du capitalisme sauvage ? Questions d'alimentation.

La dernière réflexion part du siège, du banc où le juge attend.

Il (lisez aussi : elle, pour moitié bientôt) est le dernier maillon de la chaîne. En prononçant la vérité judiciaire, il appose à la contestation le point censément final de l'autorité de la chose jugée. Actuellement et longtemps encore, le bout de la chaîne restera fermement ancré dans la sphère nationale : l'Europe n'a plus de frontières pour les capitaux ; elle ne conserve de frontières intérieures qu'envers les pauvres et ses juges.

Passif, le juge attend que les policiers, les accusateurs ou les parties lui présentent les affaires à juger, c'est-à-dire des morceaux de vie, des fragments de l'histoire récente : les éléments de preuve qu'il doit soumettre à la contradiction et apprécier selon le droit. Le droit a, lui, cessé depuis de nombreuses années d'être du ressort exclusif des législateurs nationaux.

Drapé dans son "voile d'indifférence", le juge adopte comme il se doit la "position originelle" que lui assignent John Rawls et la Cour européenne des droits de l'homme ¹².

La puissance du contrôle qu'il exerce s'accroît : désormais il apprécie la conformité au droit, non seulement des faits et des prétentions qui lui sont soumis, mais encore des règles qu'il s'agit d'appliquer. Il récuse être la machine qu'Engels aurait décrite, ce composteur dont le fonctionnement est calculable en gros, où sont introduits par le haut les frais de procès et des articles de lois afin qu'il expulse par le bas le titre exécutoire ¹³. S'éloignant du légitimisme et du légalisme sans état d'âme qui permirent naguère tant d'iniquités – et qui en autorisent encore de-ci de-là –, il revendique le plein exercice d'un service également dû à tout le monde, puissants ou misérables.

C'est vers ce personnage, vers la régularité et l'efficacité du débat qui se déroule devant lui, vers l'issue juste et rapide du procès, que toute enquête doit être orientée.

Nous allons peu parler ici du juge. Ceci est dommage et révélateur.

Dommage : la conduite de l'audience, la maîtrise des multiples droits applicables, le traitement des énormes quantités d'informations techniques et comptables que l'accusation et la défense font souvent converger vers lui ¹⁴, la préparation et la conception des décisions, voilà des aspects qui justifient bien des séminaires de formation et qui doivent inspirer bien des programmeurs informatiques, éditeurs de CD-Roms ou de sites sur l'Internet, si l'on se soucie vraiment de faire "rendre" une prompte et exacte "justice".

Révélateur. Si le principe de l'indépendance des juges est hautement claironné et assez peu attaqué de front – du moins dans les pays riches de l'Europe occidentale – ^{15 16}, les manœuvres d'encercllement se concentrent autour du ministère public, des polices, des règles

des enquêtes ou de l'exécution des décisions de justice. C'est en amont et en aval du juge que l'on bataille le plus, avec en jeu le principe d'égalité devant la loi, sa mise en œuvre ou son obstruction.

Quand de surcroît, en s'internationalisant, le théâtre des opérations occupe le terrain transfrontalier – depuis toujours l'apanage des exécutifs – il semble normal que les éclaireurs, l'avant-garde de la fonction judiciaire soient d'abord les polices, suivies du ministère public et des juges instructeurs. Il semble tout aussi naturel que les experts, qui conseillent et qui conçoivent à l'intention d'Etats parties contractantes les règles d'une guerre nouvelle, se recrutent non parmi les juges, mais parmi les fonctionnaires, les académiciens, les autorités nationales de poursuite.

Contre la criminalité internationale organisée, ni les poursuivants ni les juges ne doivent s'avancer en enfants perdus¹⁷ animés d'un souci d'efficacité militaire peu regardant sur la légitimité des moyens, subordonnant tout à l'espoir d'une victoire.

Les formes, les garanties des libertés ne peuvent être sacrifiées à un tel souci. Les normes d'incrimination et les procédures doivent certes être rendues adéquates au contrôle de la légalité des opérations économiques et financières transnationales dont on connaît l'ubiquité, la rapidité fulminante, mais elles ne seront adéquates que si elles respectent les libertés et droits fondamentaux.

Quand une société se trouve contrainte de soigner un mal par une atteinte aux libertés, elle a quitté l'état de droit pour celui d'urgence. Or, beaucoup parmi nous l'expérimentent, états d'urgence et années de plomb laissent dans les ordonnancements juridiques des traces aussi délétères que tenaces. La métaphore guerrière est trompeuse et dangereuse. Elle mène insensiblement à l'état policier, au modèle militarisé de la *Seguridad nacional* cher aux épigones du général Pinochet.

Justice libérée ?

Pour tendre vers moins d'injustice, le temps viendrait-il d'instaurer, dans l'espace libéré de frontières et dématérialisé où les brigandages se commettent, du droit et des juges ? Un vrai droit et de vrais juges ?

Il est vrai que l'ampleur des brigandages, la nocivité de leurs conséquences et l'impunité de la plupart de leurs auteurs sont chaque jour plus apparents, mieux reconnus et de moins en moins tolérés, jusque dans les forums internationaux.

Au sein de l'Organisation des Nations Unies, dans les cercles de la Banque Mondiale, au Conseil de l'Europe, au Parlement européen, à Davos ou sur l'Internet, les enquêtes, les initiatives, les réunions et les consultations d'experts se multiplient. Un travail fébrile donne naissance à des recommandations, à des traités qui incitent les États signataires à réformer leurs législations, à engager des moyens, à coordonner leurs politiques, à agir.

Si ces efforts devaient demeurer purement médiatiques et s'ensabler dans la seule rhétorique, les peuples pourraient douter de la sincérité des engagements des gouvernants à vraiment combattre le crime organisé.

Resurgit l'irrévérencieux soupçon de l'intéressement des puissants aux profits de l'illégalité. Il a de tout temps agité les hommes, non souvent sans de justes raisons. Notre époque de *Tangentopoli*, de *mondialisation*, d'écart croissant entre peu de riches et tant de pauvres¹⁸, nations ou individus, pousse à la généralisation du soupçon. Si l'on n'y prend garde, cette propagation de la méfiance, autant sinon plus que le crime organisé lui-même, est de nature à miner la mesure de démocratie dont nous disposons.

C'est pourquoi, à la suite des auteurs de l'appel de Genève et avec eux, nous avons délibéré de faire entendre nos voix, en tant que citoyens et en tant que magistrats soucieux d'exercer notre métier, tout notre métier et rien que lui.

Il faut savoir que le conflit est universel, que la justice est une lutte et que toutes choses s'engendrent selon la lutte et la nécessité...

*Héraclite, Fragment 88*¹⁹

Christian Wettinck.

12 décembre 1997.

¹ On sait que, vers 420, du haut des remparts assiégés de sa cité d'Hippone, l'évêque Augustin a vu s'effacer sous le flot des Vandales l'Empire romain d'Occident et sa vieille justice. S'ouvrait pour plusieurs siècles le tunnel mal connu où de multiples droits du sang et coutumes coexistèrent avec le non-droit. Servage et privilèges, allégeances, soumission aux hommes de guerre : avant que les villes, le capitalisme marchand ne retrouvassent les Institutes et les Pandectes qui vinrent justifier l'État-nation nouveau et sa justice déléguée par le Prince. La citation d'Augustin était une aubaine pour les "gens du Roi" en quête de leur identité, en

quête de l'indépendance consubstantielle à la fonction de juger. Il est remarquable que la persistance de liens de type féodal revient souvent dans les descriptions et les tentatives d'explication du phénomène mafieux.

² *De Civitate Dei*, IV, 4. Lire à ce sujet Claude Gauvard : *La justice pénale du Roi de France à la fin du Moyen Âge*, in *Le Pénal dans tous ses États, Justice, États et sociétés en Europe (XIIe-XXe siècles)*; Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 1997.

³ Extrait de l'article de Jacques Follorou : "De source judiciaire, on estime le préjudice global causé par le Crédit Lyonnais à la collectivité, pour escroquerie et autres infractions, à plus de 3 milliards de francs (français). La fourchette des sommes englouties pour 'erreur de gestion' serait en outre comprise entre 70 et 120 milliards de francs". A titre de comparaison, le budget belge de la justice pour 1998 s'élève à 6,5 milliards de francs français.

⁴ Article de Jean-Pierre Borloo, *Le Soir*, Bruxelles.

⁵ Le budget de la justice belge inclut traditionnellement, outre les coûts des cours et tribunaux, ceux des prisons et les traitements des ministres des cultes. Ne chicanons pas...

⁶ Provoqués souvent par les choix tactiques de rares mais bruyants personnages auxquels manquent le sens du bien public, voire une conscience tranquille.

⁷ Sans guère d'écho, à voir le succès de la grande mode sécuritaire, à voir les prisons qu'on ouvre dans le même temps qu'on ferme des crèches, des écoles, des académies de musique ou de peinture, des musées.

⁸ Ignacio Ramonet, *Désarmer les marchés*, *Le Monde diplomatique*, décembre 1997. I. Ramonet propose des moyens : boycott des paradis fiscaux, taxe dissuasive sur les revenus financiers (la taxe "Tobin", affectée à la lutte mondiale contre la pauvreté). Dans la même livraison, Michel Chossudovsky, professeur d'économie à l'université d'Ottawa, donne une remarquable analyse de la spéculation financière et du rôle des "spéculateurs institutionnels".

⁹ Le temps limité de notre rencontre oblige à renvoyer aux réflexions et aux propositions existantes qui réagissent spécifiquement à tel trafic ou à tel intérêt illégitime : ainsi, MEDEL demande, en matière de drogues, le réexamen des habitudes répressives axées sur le consommateur, un examen enfin sérieux des thèses abolitionnistes et de véritables politiques de santé publique. Voyez les conclusions des rencontres de Nerola (Md, 25 juin 1989) et Amsterdam (WM, 16-18 février 1995). Voyez aussi les colloques de Torino (Md, 17-18 janvier 1992) sur la fraude fiscale et le blanchiment, et de Serock (Iustitia, 14-17 septembre 1994) sur la criminalité économique organisée à l'échelle internationale.

¹⁰ On applaudit ainsi la zone franche, accueillante aux investisseurs et censée calmer la colère des banlieues : "vive le micro-paradis fiscal et social !"

¹¹ Dans un recueil indémodable intitulé *Punir, mon beau souci* (Revue de l'Université de Bruxelles, 1984/1-3, sous la direction de Foulek Ringelheim), Michel van de Kerchove et Philippe Robert décryptent les raisons des bizarreries que d'autres contributeurs, Henry-D. Bosly et Jean Spreutels, ont constatées dans la répression de la criminalité d'affaires. "Domaine des incohérences : comment se fait-il que législateur et exécutif soient aussi prodigues en textes de qualité douteuse farcis de sanctions pénales et que si peu de poursuites judiciaires soient engagées ? Pourquoi une telle tolérance à la transgression et tant d'obstacles,

parfois légaux, à l'aboutissement des procédures ? Et quand on en vient à vouloir extradier les fraudeurs, corrupteurs et pollueurs, les lacunes de l'entraide judiciaire internationale, le secret des affaires et les (mauvaises) volontés politiques conspirent à protéger des pouvoirs économiques privés dont la puissance, l'ubiquité et la nuisance défient – et dépassent – les valeurs de façades des démocraties occidentales (...) Certains comportements, mis hors la loi par concession des groupes dominants, (seront) condamnés par la loi et les discours de pouvoir avec d'autant plus de solennité spectaculaire qu'en pratique ils seront moins poursuivis" résumais-je dans des notes de lecture (Cahiers marxistes, mars 1985). Quoi de changé ? Quelques policiers, juges et procureurs qui se sont pris au jeu ? Des parties civiles plus agressives ? Un progrès de l'Etat de droit, ou un souci de punir accru ?

¹² Il est intéressant de placer en parallèle ce que la Cour des droits de l'homme de Strasbourg dit de l'obligation d'impartialité des juges et du procès équitable, avec le discours de John Rawls sur le "voile d'indifférence" ou "d'ignorance" inhérent à la "position originelle" (*A Theory of Justice*, [1971], chapitre 3).

¹³ Cette référence de seconde main à Friedrich Engels (*Sur la Religion*, p. 264 ??) vient d'un article de Jean-Pierre Godding (*L'idéologie juridique*) publié en avril 1977 par la revue *Contradictions*. Parlant des entreprises industrielles, F. Engels écrivait : "Ces formes modernes d'entreprises ne pouvaient surgir que là où le juge, comme dans l'état bureaucratique avec ses lois rationnelles, est plus ou moins un distributeur automatique à paragraphes, dans lequel on introduit par le haut les dossiers avec les frais et les honoraires pour qu'il recrache par le bas le jugement avec ses attendus plus ou moins solides et dont le fonctionnement est en tout cas calculable en gros". Je n'ai jamais découvert la source de cette belle description des "contentieux de masse" civils et commerciaux actuellement dévolus aux procédures d'injonction de payer et autres Mahnverfahren....

¹⁴ De plus en plus souvent il est solitaire, "unique" ou "monocratique".

¹⁵ En mettant en évidence la Déclaration proclamée en septembre 1997 à Abidjan par des magistrats et juristes de huit pays de l'Afrique francophone, nous voulons souligner que l'indépendance du pouvoir judiciaire, son impartialité et l'immunité des juges à la corruption active ne sont nulle part des données définitives et irréversibles. Que l'on pense aux "renouvellements de cadres" en Croatie, en Bolivie, au Pérou, au Pakistan, très près de nous dans l'ex-DDR et bientôt peut-être en Pologne ou Roumanie. Que l'on pense aussi, en Amérique latine, aux lois de "point final" et aux tribunaux qui siègent sous le masque.

¹⁶ Si le conflit est rarement frontal, il peut être généralisé lorsque l'ensemble des institutions judiciaires est soumis à l'aggiornamento (Belgique, Italie). Il est latent quand les règles du jeu judiciaire et les maigres moyens d'action sont inadaptés à l'explosion des contentieux, ce qui est le cas quasiment partout, avec des mentions spéciales au Portugal, à la Belgique.

¹⁷ On me pardonnera le langage guerrier qui était parfois bien joli. "Enfants perdus, soldats qui marchent, pour quelque entreprise extraordinaire, à la tête d'un corps commandé pour les soutenir ; ainsi nommés parce que leur service est particulièrement périlleux. Cette locution provient peut-être de *los infantiles*, expression espagnole, d'où est né le mot *infanterie*." Littré, Dictionnaire de la langue française. Nous parlerions aujourd'hui de commandos.

¹⁸ Le "club des milliardaires (en dollars) de la planète" compte à présent 450 membres et détient à lui seul une fortune bien supérieure au produit national brut

cumulé des pays pauvres où vivent 56 % de la population mondiale, écrit Michel Chossudovsky, loc. cit.

¹⁹ Ceci date d'il y a vingt-cinq siècles.